

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 215

RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 116 AFIN D'AJOUTER UN USAGE SPÉCIFIQUE AUTORISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE M-103

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à permettre l'usage d'un centre d'adaptation au travail œuvrant dans le recyclage de bois situé au 730 rue St-Charles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser cet usage spécifique pour la zone M-103;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement est conforme au plan d'urbanisme numéro 115;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 215 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 215 modifiant le règlement de zonage 116 afin d'ajouter un usage spécifique autorisé à l'intérieur de la zone M-103** ».

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à autoriser l'usage spécifique de centre d'adaptation au travail œuvrant dans le recyclage de bois à l'intérieur de la zone Mixte M-103, qui est situé en bordure de la rue St-Charles entre le numéro civique 501 et le 941, rue St-Charles

Article 3: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

3.1 : Feuilles A-8 – Section II

Le feuillet A-8 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter la note 2 à l'intersection des cases « Usage spécifiquement permis » et dans la « zone M-103 ». Cette note 2 est reportée au bas de la grille et se lit de la façon suivante :

« Note 2 : centre d'adaptation au travail oeuvrant dans la récupération de bois ».

Le feuillet A-8 ainsi modifié apparaît à l'annexe A du présent règlement.

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>14 mai 2018</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>14 mai 2018</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>11 juin 2018</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>11 juin 2018</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>29 juin 2018</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>9 juillet 2018</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>19 septembre 2018</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>24 septembre 2018</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>26 octobre 2018</i>

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES					Section II, feuillet A-8				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones M						
			101	102	103	104			
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1	•	•	•	•			
	2° Moyenne densité	4.4.1	•	•	•	•			
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Habitation collective	4.4.1							
COMMERCE LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	•	•	•	•			
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1	•	•	•	•			
COMMERCE INTERMÉDIAIRES									
COMMERCE ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Restaurant	4.4.2.2	•						
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2	•						
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	•						
COMMERCE LOURDS									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4							
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4° Religion	4.4.4							
	5° Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5	•						
	2° Aqueduc et égout	4.4.5							
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2° Récréation extensive	4.4.6							
	3° Récréation intensive	4.4.6							
	4° Récréation commerciale	4.4.6							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							
	5° Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS			Note 2	Note 1				
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES			Note 1 : Atelier de mécanique automobile, Note 2: centre d'adaptation au travail oeuvrant dans la récupération de bois.						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis